# Charte du bénévolat

 ***De l’UNADEV***

## DOCUMENT A CONSERVER PAR LE BENEVOLE !

Tout bénévole accueilli et intégré à l’UNADEV se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s’instituer entre les Responsables de l’association, les salariés permanents et les bénévoles.

##  Rappel des missions et finalités de l’association.

L’association « Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels » a été fondée à Bordeaux le 16 novembre 1929 par Jules Hourcade, poète déficient visuel, elle avait pour première dénomination « Union des Aveugles Civils ».

L’UNADEV œuvre pour la cause de la déficience visuelle à 3 niveaux :

 *« En premier lieu, nous nous attachons à apporter des aides directes aux personnes en situation de handicap visuel afin de les accompagner dans leur quotidien.*

 *Puis il nous semble aussi indispensable d’agir avant que la cécité n’intervienne. C’est pour cette raison que l’UNADEV soutient la recherche médicale et effectue des campagnes de prévention.*

 *Enfin, pour favoriser l’intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées visuelles dans la société, nous organisons des actions de sensibilisation à destination des institutions publiques, des entreprises, des écoles et du grand public. »*

L'UNADEV a pour objet, sur un territoire à la fois national et international :

 *A titre principal la représentation, l’information, la sensibilisation, la défense, la prévention, les soins, la recherche, l’assistance, le soutien, l’insertion, l’aide, les services à la personne, le maintien à domicile, l’accompagnement l’éducation, la formation, l’enseignement, au bénéfice des handicapés essentiellement déficients visuels de façon directe ou indirecte ;*

 *Toute action et opération en lien direct ou indirect avec l’objet principal et notamment le soutien à des activités ou organismes en lien avec son objet.*

## La place des bénévoles dans le Projet Associatif

L’une des missions de l’UNADEV est de favoriser le bénévolat. A cet effet, l’association a choisi une politique vis-à-vis des bénévoles désirant s’investir dans ses activités et l’inscrit dans son Projet Associatif. L’action des bénévoles est déterminante au bon déroulement des actions et missions de l’UNADEV, sur ses centres d’activités ainsi que pour le développement de son maillage territorial. Le bénévolat est une force, une richesse humaine et apporte de surcroit une réelle valeur ajoutée dans la dynamique de lien social, de rencontre et d’ouverture pour les personnes déficientes visuelles.

Les droits des bénévoles

L’UNADEV s’engage à l’égard de ses bénévoles :

##  En matière d’information :

* + à les informer sur les finalités de l’Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l’année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
	+ à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

##  En matière d’accueil et d’intégration :

* + à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
	+ à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
	+ à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
	+ à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l’Association dans

« Une convention d’engagement bénévole».

##  En matière de gestion et de développement de compétences:

* + à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés aux moyens à disposition : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d’équipes…,
	+ à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d’intérêts et les compétences développées,
	+ si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l’expérience (VAE) et création d’un portefeuille de compétences.
	+ A proposer à minima un entretien annuel (téléphonique ou physique) afin d’évaluer le ressenti de la personne ou les difficultés rencontrées.

##  En matière de couverture assurantielle et budgétaire :

* + à leur garantir la couverture et le bénéfice d’une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées et si nécessaire une extension au contrat d’assurance voiture pour le transport des bénéficiaires.
	+ à rembourser les frais engagés et réalisés dans la réalisation de la mission sociale confiée.

L’Association conserve le droit d’interrompre l’activité et la mission d’un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

## Les obligations des bénévoles

L’activité bénévole est librement choisie et il ne peut donc exister aucun liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l’UNADEV et ses bénévoles, mais ceci n’exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s’engage à :

* à adhérer à la finalité et à l’éthique de l’UNADEV,
* à se conformer à ses objectifs et à ses missions sociales,
* à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
* à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d’une convention d’engagement » et éventuellement après une période d’essai,
* à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ainsi que dans le respect de la vie privée du bénéficiaire,
* à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l’activité de l’Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
* à intervenir comme **bénévole** dans l’accomplissement des missions qui lui sont **confiées** par l’UNADEV, et à respecter la charte de l’UNADEV et la présente convention, sans considération du statut d’administrateur, de bénéficiaire ou d’adhérent de l’UNADEV,
* **à respecté l’intimité et la vie privée de la personne accompagnée**, sans chercher à juger ou à interpréter, et à garder la juste distance nécessaire vis-à-vis d’elle, afin d’éviter tout risque de transfert ou de projection,
* à collaborer, à coopérer en complémentarité et en synergie dans un esprit de compréhension mutuelle, avec les autres acteurs de l’Association : administrateurs, bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
* à suivre les actions de formation proposées,
* à nous informer le plus rapidement possible de toute situation délicate survenue auprès d’un(e) bénéficiaire de l’UNADEV
* à nous faire remonter toutes informations nécessaires à la sécurité ou à la protection d’un bénéficiaire de l’UNADEV
* à nous fournir les justificatifs et attestations nécessaires au remboursement des frais engagés dans le cadre des missions confiées et validées par le responsable.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s’engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Signatures des parties :

Mme Laurence DE SAINT DENIS, Présidente de l’UNADEV

 

M Pierre DUVINAGE, Responsable du Service National du Bénévolat



Pour le bénévole :

Mr/Mme : …………………………………………………………………………………. Le :

Signature :

Caché du centre d’activités :